

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juin 2023

RELATIF À LA RESTITUTION DES BIENS CULTURELS AYANT FAIT L'OBJET DE
SPOLIATIONS DANS LE CONTEXTE DES PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES PERPÉTRÉES
ENTRE 1933 ET 1945 - (N° 1269)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC39

présenté par
Mme Colboc, rapporteure

ARTICLE 4

Substituer aux années :

« 1933 et 1945 »

les dates :

« le 30 janvier 1933 et le 8 mai 1945 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à harmoniser les dates mentionnées dans cet article avec celles du reste du texte. Des bornes chronologiques précises sont essentielles pour définir le champ du rapport.